



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 38623

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir du grec et du latin dans l'enseignement secondaire. Il serait question que les recteurs fixent arbitrairement des effectifs minimaux en seconde, et ne prennent en compte que les élèves inscrits en option de détermination et non les élèves qui choisissent pour leur plaisir et leur culture les options facultatives. Il en serait de même pour les options de langues : russe, allemand, espagnol et les options artistiques. Les options seraient regroupées dans quelques lycées, privilégiant les élèves de centre-ville aux dépens de ceux des périphéries et des campagnes. Bon nombre d'enseignants craignent qu'on ne prive les élèves d'un enseignement qui favorise la rigueur, l'exigence et l'effort, qui permet de mieux apprendre la langue française par l'étude de la syntaxe et la maîtrise du vocabulaire. Ils mettent aussi l'accent sur l'approche historique et esthétique de la littérature, des arts plastiques, des sciences humaines (philosophie, histoire et archéologie), puisque l'Antiquité, qui a livré les oeuvres fondatrices de ces disciplines, est une référence majeure et un héritage constamment interrogé. Il est rappelé qu'il s'agit de langues de culture qui permettent d'appréhender l'identité d'une grande partie des nations européennes : l'Antiquité grecque et romaine a joué un rôle historique dans la constitution d'un patrimoine commun à l'Europe. Les enseignants craignent qu'on ne prive l'école et l'université des chercheurs et des enseignants capables d'étudier et d'expliquer notre patrimoine culturel, la CAPES de lettres classiques de 2004 étant même restreint, par rapport à l'année 2003, de 25 % des postes. Il lui demande d'exposer les éléments de nature à rassurer les enseignants, les élèves et leurs familles à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. Celles-ci sont offertes dès la classe de cinquième pour le latin et celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série littéraire du baccalauréat général et sont proposées en options facultatives dans toutes les séries générales. L'offre de formation des langues anciennes au sein de chaque académie ne peut être laissée au hasard : elle repose sur un pilotage rectoral tenant compte des impératifs pédagogiques, des choix exprimés par les élèves et des moyens dont chaque académie dispose. La maîtrise de la dépense publique et le strict respect des dotations budgétaires qu'elle implique imposent la recherche de la meilleure utilisation possible de ces moyens. C'est pourquoi les recteurs d'académie, dans le cadre plus général de l'ajustement de la carte des enseignements optionnels offerts dans chaque bassin de formation, veillent à favoriser un développement structuré et maîtrisé des langues anciennes. Les fermetures n'ont aucun caractère systématique : elles ne concernent que des groupes à très faible effectif. Les élèves qui souhaitent poursuivre au lycée une option de langues anciennes doivent en outre avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui la propose. On constate cependant que, face à une palette d'options plus large qu'au collège, le choix des élèves se porte moins souvent à leur entrée au lycée vers les langues anciennes que vers d'autres enseignements : ainsi, on compte 150 000 latinistes et hellénistes en classe de troisième de collège, 34 000 en classe de seconde générale et technologique et 18 000 en classe de terminale. Une série de mesures ont été

prises ces dernières années afin de rendre plus attractif l'enseignement des langues anciennes au lycée : de nouveaux programmes sont entrés en vigueur depuis la rentrée 2001 ; une plaquette sur les langues anciennes au lycée a été diffusée en direction des collégiens de troisième ; les recteurs ont été invité à mettre en place une réflexion sur la continuité entre le collège et le lycée et sur l'amélioration des conditions, d'enseignement dans les lycées. S'il est trop tôt pour en dresser un bilan complet, ces mesures ne semblent toutefois pas avoir permis de modifier de manière significative les choix des élèves à leur entrée au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38623

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3245

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4063